



## Eaux usées - Notice

## EAUX USÉES – NOTICE de CAPACITES<sup>1</sup>

Le réseau d'Agonès est récent (2005-2008). Les investigations menées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées ont confirmé qu'il ne présente pas de défaut majeur.

La commune d'Agonès est connectée à la station d'épuration intercommunale de Saint-Bauzille-de-Putois. Sa capacité est de 2 000 EH et, par convention, 10% soit 12 kg de DBO5 et 32m<sup>3</sup>/j = **200 EH**.

### Les charges actuelles

Les charges actuellement renvoyées vers la station d'épuration de Saint-Bauzille-de-Putois sont estimées sur la base des mesures effectuées lors du diagnostic de réseau de l'été 2013.

L'interprétation du bilan pollution réalisé sur 24h du 29 au 30 juillet 2013 a permis de calculer un ratio de production d'eaux usées strictes de 120 l/j/EH

La charge hydraulique maximum enregistrée en temps sec est de 21 m<sup>3</sup>/j, dont on déduit 2.4 m<sup>3</sup>/j d'eaux claires parasites un débit de 18.6 m<sup>3</sup>/j d'eaux usées strictes, soit :  $18.6 / 0.120 = 155 \text{ EH}$ .<sup>2</sup>

- La charge polluante actuelle maximum issue du réseau d'Agonès est estimée à 155 EH.
- La charge hydraulique de temps sec maximum issue du réseau d'Agonès est de 21 m<sup>3</sup>/j.

### L'évolution des besoins

Les charges futures sont calculées sur la base des éléments suivants :

Le ratio de production d'eaux usées a été calculé sur la base des mesures et est utilisé pour le calcul des charges actuelles. Pour la situation future, le ratio utilisé est le ratio classique de 150 l/j/personne.

Les projections établies dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour reprennent celles du PLU, soit une population de 425 habitants à horizon 2030 (cf. : échéance 15 ans dans le SDAEU). Dans le cas où l'ensemble des objectifs d'accueil de population du PLU était réalisé (425 habitants permanents), la charge polluante maximum correspondrait à :

- Basse saison  
 $155 + 8 + 180 = 343 \text{ EH}$  (arrondi à 350 EH) pour la charge polluante  
 $21 + 8 \times 0,12 + (180 \times 0,15) = 49 \text{ m}^3/\text{j}$  pour la charge hydraulique
- Haute saison  
 $155 + 8 + 180 + 40 = 383 \text{ EH}$  (arrondi à 380 EH) pour la charge polluante  
 $21 + 8 \times 0,12 + ((180+40) \times 0,15) = 55 \text{ m}^3/\text{j}$  pour la charge hydraulique

2030	Basse saison	Haute saison
population	425 habitants	465 habitants
Charge polluante	350 EH	380 EH

<sup>1</sup> Source : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, Alizé Environnement 2014

<sup>2</sup> Source : Etape A - phase 2 du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, Alizé Environnement 2014

- Temps de pluie

2030	Charge hydraulique	Charge polluante
Temps sec	55 m <sup>3</sup> /j	380 EH
Temps de pluie	63 m <sup>3</sup> /j	380 EH

NB : La station connaît toutefois des malfaçons qui perturbent son fonctionnement

*Le renforcement du dispositif d'assainissement*

Le scénario retenu par la commune est le scénario 3 établi par le schéma directeur d'assainissement des eaux usées : « Maintien du refoulement vers Saint-Bauzille-de-Putois et raccordement des perspectives de développement du PLU », qui se traduit par les mesures suivantes :

- Reprise des malfaçons perturbant le fonctionnement actuel de la station d'épuration de Saint-Bauzille-de-Putois.
- Extension de la capacité de la lagune à 3 000 EH par aération.
- Raccordement de toutes les habitations actuellement desservies par l'assainissement (sauf la zone d'extension - UDnc, 2AUnc - autour du bourg) et de toutes les perspectives de développement à cette future station d'épuration.
- Renforcement des pompes du poste de refoulement actuel à 12m<sup>3</sup>/h.
- Maintien en assainissement non collectif des habitations de la route de Brissac non desservies.

A horizon 2030, les élus de Saint-Bauzille-de-Putois estiment la population raccordée à environ 2550 EH<sup>3</sup>. D'où la nécessité d'une unité de traitement de capacité 3000 EH. La part des effluents des deux communes est alors de 15% pour Agonès et de 85% pour Saint-Bauzille-de-Putois.

NB : ces calculs sous entendent que les problèmes de surcharges identifiés sur la station soient identifiés expliqués et réglés. Les surcharges n'ont pas été prises en compte dans le calcul ci dessus.

Dans ces conditions la station d'épuration disposera de capacités suffisantes pour traiter les effluents supplémentaires liés à l'augmentation de la population communale.

Le PLU doit toutefois, en l'état actuel, tenir compte des dysfonctionnements de la STEP qui peuvent limiter ses capacités de traitement.

<sup>3</sup> Chiffre établi lors de la réunion du 23/5/2014 en Mairie de Saint-Bauzille-de-Putois dans le cadre de la définition des besoins pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et au renforcement de la station d'épuration.